



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gendarmerie et police

Question écrite n° 51317

Texte de la question

M. Sergio Coronado interroge M. le ministre de l'intérieur sur la réglementation existante relative au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie. Le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 prévoit les coûts des services d'ordre mis en place par les forces de l'ordre sont systématiquement facturés selon les tarifs prévus par l'arrêté du 28 octobre 2010 dès lors que ces services excèdent les obligations normales qui incombent à la puissance publique. Il souhaiterait connaître, pour la police nationale et la gendarmerie nationale, le tarif moyen de la mise à disposition d'un agent. Il souhaiterait également connaître le coût moyen pour la police nationale et pour la gendarmerie nationale. Il souhaiterait savoir s'il est envisagé de modifier l'arrêté du 28 octobre 2010 ou le coefficient multiplicateur prévu par cet arrêté.

Texte de la réponse

Le tarif horaire prévu par militaire mis à disposition dans le cadre du dispositif prévu par le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, est fixé à 18,45 € au 1er juillet 2013 par l'arrêté du 28 octobre 2010 « fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ». Ce tarif horaire sert de base au calcul du coût des services d'ordre effectués et progresse sensiblement entre 2010 et 2014 (+62,2%). Il reste inférieur au coût moyen réel d'un agent mis à disposition. S'agissant de l'application de ce tarif théorique, l'arrêté susmentionné prévoit que, pour les manifestations à but non lucratif, la hausse du montant recouvré par les forces de l'ordre ne puisse excéder 15 % par rapport au montant total facturé dans les 12 derniers mois pour une prestation équivalente fournie au même bénéficiaire. Ce bouclier tarifaire, qui arrive à terme au 1er juillet 2014, prive les forces de l'ordre du recouvrement d'une part importante des frais engagés au titre de ces missions non régaliennes. Des discussions sont en cours sur l'évolution du dispositif à compter du 1er juillet 2014.

Données clés

Auteur : [M. Sergio Coronado](#)

Circonscription : Français établis hors de France (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51317

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1987

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 4099